

## Sommaire

[A. Objectif et portée de la présente politique](#)

[B. Principaux termes et définitions](#)

[C. Principes clés](#)

[D. Prévention](#)

[Évaluations des risques liés à la sauvegarde interne](#)

[Code de conduite en matière de protection](#)

[Formation, enseignement et appui pour notre personnel](#)

[Nommer un ou plusieurs responsables des programmes de protection désignés](#)

[Sensibiliser à notre politique de protection](#)

[Intégrer la sauvegarde à notre contrôle préalable](#)

[Aider nos partenaires bénéficiaires à renforcer la sauvegarde au sein de leurs organisations](#)

[Promouvoir des pratiques de communication sûres et éthiques](#)

[E. Mise en œuvre](#)

[Responsable\(s\) des programmes de protection désigné\(s\)](#)

[F. Soulever les préoccupations relatives à la protection et y répondre](#)

[Employés, membres du conseil d'administration et associés de la SFF](#)

[Partenaires bénéficiaires de la SFF](#)

[Directives relatives au traitement d'un signalement de cas lié à la protection](#)

[G. Violations de la politique de protection de la SFF](#)

[H. Annexe : Politiques et procédures connexes](#)

[I. Sources](#)

## **A. Objectif et portée de la présente politique**

À la SFF, nous croyons en un monde dans lequel le développement est impulsé par des dirigeants locaux et dans lequel le pouvoir est transféré aux mains des communautés. Nous reconnaissons que bon nombre des personnes touchées et concernées par notre travail sont défavorisées, vulnérables ou n'ont pas accès aux droits, aux chances et aux ressources, et ne sont pas exposées au risque d'exploitation qui en découle. Au cours de notre travail, nous avons également pris conscience de la manière dont les enfants et les adultes vulnérables peuvent être maltraités par des personnes en position de pouvoir ou de confiance sur eux, notamment par le biais de programmes de développement communautaire. La Segal Family Foundation applique une approche de tolérance zéro à l'égard de la maltraitance et de l'exploitation des personnes vulnérables. Nous reconnaissons également que la protection est la responsabilité de chacun, et que nous avons l'obligation de mettre en place des mesures raisonnables pour créer un environnement sûr qui favorise les droits, le bien-être et les meilleurs intérêts des personnes avec lesquelles nous travaillons, et des personnes prises en charge par les organisations partenaires.

La présente politique de protection décrit les mesures mises en place par la SFF pour garantir que :

- le travail de la Fondation ne soit pas préjudiciable ;
- nos employés et associés soient protégés, en particulier lorsqu'ils sont vulnérables ou exposés à un risque de préjudice ;
- les préoccupations concernant la sécurité et le bien-être de toutes les personnes touchées par le travail de la SFF soient traitées rapidement et de manière adéquate.

Plus précisément, la présente politique est créée afin de :

- définir des attentes claires relatives au comportement du conseil d'administration, du personnel et des associés de la SFF afin de garantir une conduite du personnel et professionnelle de plus haute qualité à tout moment ;
- fournir des conseils sur la manière d'appliquer et de mettre en œuvre la présente politique, afin que la sauvegarde soit intégrée de manière significative dans la culture et les pratiques quotidiennes de notre communauté ;
- protéger la réputation de la SFF, notamment en protégeant notre conseil d'administration, notre personnel, nos associés et nos partenaires contre les allégations et les incidents qui pourraient découler des activités effectuées dans un cadre ambigu ;
- nous permettre d'avoir une compréhension commune des problèmes de protection dans les divers domaines dans lesquels la SFF opère ;
- promouvoir une culture de dialogue ouvert et de responsabilité partagée pour garantir la sécurité et le bien-être de toutes les personnes touchées et concernées par le travail de la SFF ;
- soutenir tous les membres de notre communauté qui travaillent avec des enfants et des adultes vulnérables ;
- veiller à ce que nos pratiques de protection reflètent nos responsabilités statutaires, soient conformes aux directives des autorités publiques des États dans lesquels nous œuvrons, et soient conformes aux meilleures pratiques du secteur.

Le respect de la présente politique est obligatoire pour tous les employés et membres du conseil d'administration de la SFF. Celle-ci couvre également tous les partenaires bénéficiaires que nous finançons, les consultants et tous les autres associés qui travaillent pour ou au nom de la SFF et qui, selon nous, travailleront en vertu de la présente politique dans le cadre de leur accord et de leur partenariat avec la SFF.

## B. Principaux termes et définitions

Maltraitance	Acte ou modèle de comportement (souvent commis par une personne en position de pouvoir) qui cause du tort ou des préjudices à une autre personne (généralement dans une position moins influente). Elle peut être causée par le fait d'infliger des dommages ou de ne pas agir pour empêcher les dommages. La maltraitance prend de nombreuses formes, notamment la violence physique, la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle, la violence psychologique, l'intimidation, la négligence et l'exploitation financière. La maltraitance implique souvent des actes délictuels.
Associé	Toute personne officiellement liée à la SFF à titre rémunéré ou non (c'est-à-dire personnel, bénévole, sous-traitant, consultant, donateur, visiteur, membre du conseil d'administration, etc.)
Bénéficiaire	Toute personne ou groupe de personnes qui reçoit directement des biens ou des services en participant ou en s'impliquant dans un ou plusieurs des programmes ou activités financés par la SFF ou ses partenaires bénéficiaires.
Code de conduite	Guide clair et concis de ce qui est ou n'est pas un comportement ou une pratique acceptable en tant qu'associé de la SFF.
Enfant	La SFF considère un enfant comme toute personne de moins de 18 ans (telle que définie dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant). Il est largement reconnu que les enfants sont généralement plus vulnérables à la maltraitance et à l'exploitation en raison de facteurs tels que l'âge, le sexe, le statut socioéconomique, le stade de développement et la dépendance à l'égard des autres.
Protection de l'enfance	Elle fait partie intégrante de la sauvegarde, mais n'est pas séparée de celle-ci. Il s'agit du processus visant à protéger les enfants contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements et la négligence. Il comprend également des mesures et des structures destinées à empêcher les abus et à y répondre.
Sous-traitant	Toute personne ou entreprise ayant conclu un accord avec la SFF pour fournir des biens ou des services pendant une période donnée.
Ne pas occasionner de préjudice	Fait référence à notre responsabilité d'empêcher ou de réduire les dommages qui pourraient être causés par inadvertance du fait des activités organisationnelles de la SFF.
Bénéficiaire/ Partenaire	Organisation ou personne recevant une subvention financière de la SFF dans le cadre d'un soutien général et/ou pour mettre en œuvre des projets, des programmes et des activités dans une communauté ou une population donnée.
Négligence	Incapacité persistante à répondre aux besoins physiques, émotionnels et/ou psychologiques fondamentaux d'une personne vulnérable, susceptible de nuire gravement à sa santé et à son développement. Par exemple, le fait de ne pas leur fournir des aliments, des vêtements et un abri adéquats ; de ne pas les protéger contre un quelconque préjudice ou danger physique ou psychologique ; de ne pas assurer une surveillance adéquate ; ou le fait de ne pas garantir l'accès à des soins ou traitements médicaux appropriés.

Protection	Responsabilité d'une organisation de s'assurer que ses employés, ses opérations et ses programmes ne portent pas préjudice aux enfants, aux jeunes et aux adultes à risque, c'est-à-dire qu'ils ne les exposent pas à un risque de discrimination, de négligence, de préjudices et d'abus, et que toute préoccupation de l'organisation concernant leur sécurité au sein des communautés dans lesquelles elle travaille soit signalée aux autorités compétentes. L'organisation a également la responsabilité de protéger ses employés et ses bénévoles lorsqu'ils sont vulnérables ou courent un risque de préjudice ou de maltraitance.
Communauté de la SFF	Terme collectif qui concerne le conseil d'administration, le personnel, les partenaires, les associés de la SFF et toute autre personne ou entité officiellement associée à la SFF et à ses travaux.
Survivant	Personne qui a été maltraitée ou exploitée. Nous préférons utiliser le terme « survivant » plutôt que « victime » pour reconnaître la force et la résilience de ceux qui ont été victimes de maltraitance et d'exploitation, en reconnaissant que ceux qui ont vécu des abus ont le droit de définir comment ils souhaitent être identifiés.
Jeune/Jeune adulte	Personnes âgées de 15 à 25 ans. La SFF reconnaît que cette tranche couvre des catégories d'enfants et d'adultes, mais considère que les jeunes ont des besoins de protection particuliers qui nécessitent une attention distincte de celle des jeunes enfants et des personnes âgées.
Violence contre les enfants	Toutes les formes de violence physique, sexuelle et mentale, de négligence, de mauvais traitements, d'exploitation et de préjudices ou d'abus, notamment l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite, le travail des enfants et d'autres pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants.
Adulte vulnérable/ Personne vulnérable	Personne âgée de 18 ans ou plus qui pourrait ne pas être en mesure de prendre soin d'elle-même ou de se protéger contre un quelconque danger ou contre l'exploitation. Il peut s'agir d'une personne handicapée et/ou ayant un âge, une maladie ou des circonstances de vie qui la rendent incapable de prendre soin d'elle-même ou de se protéger contre les préjudices ou l'exploitation.

## C. Principes clés

Notre politique s'inspire des [Normes de protection des enfants](#) et s'aligne sur la valeur fondamentale de la SFF, à savoir Lutter pour l'équité. Nous nous engageons à respecter les principes suivants dans tous les aspects de notre travail de protection :

- agir dans l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant, de l'adulte vulnérable et du survivant à tout moment. Cette norme sera la principale considération dans notre prise de décision ;
- faire preuve de responsabilité et de transparence les uns envers les autres et envers notre communauté lorsqu'il s'agit de répondre aux préoccupations et aux incidents liés à la protection ;
- veiller à ce que notre réponse soit proportionnelle et adaptée au contexte et au risque présenté ;
- investir de manière significative dans la prévention. Ce sera toujours préférable que de réagir après un dommage ;

- permettre à nos partenaires bénéficiaires et aux communautés/populations locales qu'ils desservent de participer à cette conversation, en reconnaissant qu'ils ont un rôle crucial à jouer dans la prévention, la détection et le signalement des abus ;
- aller au-delà de la conformité de routine. Il est moins important de cocher des cases que de vraiment comprendre la valeur de la sauvegarde et de la protection de l'enfance, et de démontrer notre engagement à les intégrer de manière significative dans notre culture et nos pratiques quotidiennes. Nous donnons à nos partenaires les moyens de devenir des champions de la sauvegarde en les encourageant à évaluer et à développer des mesures pratiques et adaptées pour combler les lacunes de leurs opérations et de leurs programmes. Nous pensons qu'il s'agit en fin de compte d'une approche plus efficace et durable, plutôt que d'appliquer la conformité de manière descendante ;
- refléter et renforcer continuellement nos pratiques de protection grâce à l'apprentissage continu et aux retours d'information de notre communauté.

## **D. Prévention**

La SFF mettra en place les mesures préventives suivantes pour garantir que tout le monde soit protégé et mis à l'abri de tout danger lors de toute activité organisée ou soutenue par le personnel de la SFF, les partenaires bénéficiaires et les associés.

### **1. Évaluations des risques liés à la protection interne**

Évaluer les principaux aspects de nos programmes et de nos opérations tous les deux ans afin d'identifier les risques liés à la protection et de mettre à jour nos politiques, le cas échéant.

### **2. Recrutement sécurisé**

S'assurer que nous vérifions l'aptitude de notre personnel et de nos associés à travailler auprès des enfants et des personnes vulnérables et autour d'eux (voir notre Politique de recrutement sécurisé).

### **3. Code de conduite en matière de protection**

S'assurer que tout le personnel, les membres du conseil d'administration et les associés de la SFF lisent et acceptent de se conformer au Code de conduite en matière de protection de la SFF, et y apposent leur signature pour montrer leur accord lors de la conclusion ou du renouvellement de leur association avec la SFF. Le code de conduite doit être utilisé conjointement avec la présente politique et les autres politiques et procédures importantes de la SFF.

### **4. Formation, éducation et soutien de notre personnel**

Former notre personnel aux différents aspects de notre politique de protection et de notre code de conduite afin de s'assurer qu'il soit équipé pour faire face aux problèmes de protection lorsqu'ils surviennent dans son travail quotidien, et qu'il soit informé des changements et des évolutions de la politique et de sa mise en œuvre. La SFF fournira également aux membres du personnel un accès à du matériel et à des ressources pour les aider à comprendre et à mettre en œuvre la politique de protection, et encouragera également le partage d'expériences et d'exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la politique dans différents rôles et contextes.

### **5. Désigner un ou plusieurs responsables des programmes de protection**

S'assurer qu'une personne senior désignée soit sélectionnée comme responsable de la sauvegarde de la Fondation, et que tous les membres de la communauté de la SFF connaissent son nom et ses coordonnées. Une formation sera dispensée aux responsables des programmes de protection désignés sur la manière de recevoir et de répondre de manière appropriée aux incidents et aux préoccupations liés à la protection.

## 6. Sensibiliser à notre politique de protection

Partager et promouvoir la politique de protection auprès du personnel, du conseil d'administration, des partenaires bénéficiaires et des associés de la SFF, sur papier ou par voie électronique. Des séances d'information et des formations régulières seront proposées aux partenaires et associés de la SFF dans le cadre de la mise en œuvre de la politique. Nous intégrerons également notre politique de protection, ou des éléments de celle-ci, dans les processus d'intégration standard de tous nos partenaires, consultants et autres collaborateurs de la SFF. Le cas échéant, des séances sur les valeurs, les politiques de protection et les directives de la SFF seront organisées lors d'événements réunissant nos partenaires bénéficiaires, comme l'assemblée générale annuelle de la SFF.

## 7. Intégrer la sauvegarde à notre contrôle préalable

L'un des processus les plus importants de la Segal Family Foundation est le contrôle préalable qui nous permet de sélectionner les organisations influentes à financer.

La SFF attend de ses partenaires bénéficiaires actuels et futurs, en particulier ceux qui travaillent directement auprès des enfants et des adultes vulnérables, qu'ils :

- mettent en place des politiques et des mesures appropriées pour protéger le personnel, les enfants et les adultes vulnérables participant à leurs programmes contre les abus et les préjudices ;
- définissent clairement les responsabilités et les attentes de ses employés et associés et les aident à comprendre ces mesures et à agir en conséquence ;
- disposent de procédures pour répondre rapidement et de manière appropriée aux problèmes de protection ou pour faire face aux incidents lorsqu'ils surviennent, notamment désigner un interlocuteur chargé de la protection parmi leur personnel ;
- font en sorte que leur personnel, leurs associés et leurs bénéficiaires soient engagés et bien informés des procédures ;
- démontrent une compréhension des dispositions juridiques, de la protection sociale et de la protection de l'enfance essentielles à leur travail et à leur domaine ;
- démontrent une volonté de s'engager dans un apprentissage et une réflexion continue concernant la politique et la pratique de protection.

Les attentes décrites ci-dessus sont des conditions préalables obligatoires pour qu'une organisation reçoive un financement de la Segal Family Foundation. Nous reconnaissons que les organisations qui entrent dans le portefeuille de la SFF en sont souvent à leurs débuts, et que leurs systèmes de protection ne sont peut-être pas encore conformes aux normes mondiales en matière de meilleures pratiques. Nous veillerons à ce que nos processus de contrôle préalable nous permettent de déterminer si l'approche de protection d'une organisation est pratique, bien dimensionnée et adaptée au contexte. *Cependant, une organisation qui fait preuve d'un manque de conscience ou d'intérêt à agir en tant que championne de la protection ne pourra pas prétendre au financement de la SFF, quel que soit son stade de croissance.*

Pendant la durée d'un partenariat, la SFF se réserve le droit de faire appel à un tiers pour valider les systèmes et les pratiques de protection d'un partenaire bénéficiaire et/ou pour enquêter sur tout rapport, problème ou préoccupation en matière de protection.

*La SFF attend de son personnel qu'il :*

- partage cette politique de protection avec nos partenaires bénéficiaires au début de chaque cycle de subvention ;
- passe en revue les politiques et pratiques de protection du partenaire bénéficiaire, et discute de la sauvegarde avec le partenaire au cours du processus de contrôle habituel ;
- le cas échéant, qu'il définisse des jalons clairs en matière de protection afin d'évaluer la manière dont les partenaires bénéficiaires mettent en œuvre la sauvegarde et apprennent d'année en année ;
- fournit des incitations et du soutien aux partenaires bénéficiaires pour les aider à renforcer leurs mesures de protection.

#### **8. Aider nos partenaires bénéficiaires à renforcer la sauvegarde dans leurs organisations**

Nous pensons que des systèmes de protection solides contribuent à la santé globale de l'organisation, et nous nous engageons à aider nos partenaires bénéficiaires à renforcer et à développer ces systèmes.

*Ce que cela implique pour le personnel de la SFF :*

Outre les mesures décrites ci-dessus, le personnel de notre programme sur le terrain en Afrique :

- veillera à ce que la protection soit intégrée à sa stratégie annuelle, à sa planification et à son processus budgétaire afin de garantir les ressources nécessaires pour soutenir les partenaires bénéficiaires en matière de protection ;
- s'efforcera de proposer des ateliers de protection et des forums d'apprentissage spécifiques à chaque pays et à la région, afin de créer une communauté de pairs solidaire vouée à l'apprentissage continu et à l'amélioration de la culture et des pratiques de protection au sein de leurs organisations.

*Ce que cela implique pour les partenaires bénéficiaires de la SFF :*

La SFF mettra à disposition les ressources supplémentaires suivantes pour aider les partenaires bénéficiaires à respecter et à mettre en œuvre les normes de protection mentionnées dans cette politique, ainsi que pour renforcer leurs propres systèmes de protection internes :

- examens indépendants des mesures de protection menés à la discrétion et aux frais de la SFF : la SFF identifiera et engagera périodiquement des consultants pour fournir aux partenaires bénéficiaires une évaluation objective et experte de leurs points forts et des risques en matière de protection. Nous utiliserons ensuite les résultats de ces évaluations pour aider nos partenaires à mettre en œuvre des plans d'amélioration de la protection dans leurs organisations, et nous pourrions fournir des subventions de capacité réservées pour soutenir davantage leurs efforts ;
- la SFF recrutera et ajoutera des experts en protection approuvés dans notre [base de données de fournisseurs de services recommandés](#) en tant que ressource à la disposition de partenaires bénéficiaires qui ont besoin d'aide pour revoir, mettre à jour ou renforcer leurs propres pratiques internes ;
- la SFF fournira aux partenaires l'accès à une liste de contrôle de protection ainsi qu'à des outils de protection utiles et à des modèles de documents par le biais de la [Bibliothèque de ressources destinée aux partenaires de la SFF](#).

#### **9. Promouvoir des pratiques de communication sûres et éthiques**

À la Segal Family Foundation, l'un des principaux éléments de notre mission consiste à amplifier le travail de nos partenaires bénéficiaires exemplaires. Nous faisons régulièrement la promotion de nos partenaires pour les aider à accéder à des idées, à du financement et à de nouveaux réseaux.

En particulier, nous félicitons les réalisations de nos partenaires par le biais de nos médias et de nos événements. Dans toutes nos communications, nous nous efforçons de donner une image positive et précise du travail qui se déroule sur le terrain. Lorsque nous partageons des photos du travail de nos partenaires, nous veillons à ce que les images promeuvent leur dignité et notre respect pour toutes les personnes présentées.

La majorité des photos que nous utilisons sont prises lors d'événements de la SFF par des photographes engagés par la SFF. Nous publions notre politique relative aux médias à chaque événement et l'incluons dans les documents d'inscription. La politique relative aux médias stipule ce qui suit : « En participant à cet événement de la Segal Family Foundation, vous comprenez que votre voix, votre nom et votre image peuvent être enregistrés par divers médias et vous autorisez la Segal Family Foundation et ses partenaires à utiliser ces éléments ». Lorsque nous engageons des photographes ou des vidéastes pour nos besoins médias, nous attendons d'eux qu'ils respectent cette politique. De plus, nous leur demandons d'obtenir les [communiqués](#) de tous les sujets mis en lumière dans le produit final.

Nous utilisons également les photos que nos partenaires nous ont envoyées pour utilisation dans nos médias en ligne ou imprimés. Nous n'incluons pas de photos d'enfants, à moins que le partenaire n'ait obtenu l'autorisation du tuteur de l'enfant. Nous ne partagerons ni ne publierons de photos qui exploitent, dégradent ou montrent des sujets dans des positions vulnérables. Nous encourageons tous nos partenaires à obtenir un consentement éclairé lorsqu'ils utilisent la photographie et la vidéo pour présenter leur travail.

*Ce que cela implique pour le personnel, le conseil d'administration et les associés de la SFF :*

- Le personnel, les membres du conseil d'administration et les consultants ne doivent pas prendre de photos lors des visites sur place. À la place, nous pouvons demander aux partenaires de partager n'importe laquelle de leurs photos prises lors de la visite sur place, et leur demander s'ils sont d'accord pour que la ou les photos soient partagées sur les réseaux sociaux de la SFF. Nous indiquerons clairement que les enfants ne doivent pas figurer sur les photos des visites sur place.
- Pour toutes les photos soumises, la directrice des communications de la SFF, Sarah Gioe, demandera si le partenaire a obtenu l'autorisation de la personne responsable de l'enfant et obtiendra l'autorisation de l'organisation avant de les utiliser sur papier ou en ligne.
- Nous veillerons à ce que des panneaux relatifs à la politique des médias soient affichés lors de chaque événement organisé par la SFF et à ce que la politique en matière de médias soit reprise dans les documents d'inscription.
- Nous veillerons à ce que notre guide d'orientation des partenaires ait une compréhension générale de la manière dont nous utilisons les photos, les vidéos et les autres médias.
- Nous nous efforcerons d'organiser des ateliers et des forums d'apprentissage afin d'impliquer nos partenaires bénéficiaires et la communauté au sens large dans des conversations sur les pratiques de communication éthiques.
- Si vous découvrez que des images de jeunes sont utilisées de manière inappropriée dans les médias en ligne ou imprimés de la SFF, vous devez immédiatement en informer la directrice de la communication de la SFF, Sarah Gioe, à l'adresse [sarah@segalfamilyfoundation.org](mailto:sarah@segalfamilyfoundation.org)



## E. Mise en œuvre

Les ressources financières, humaines et autres destinées à soutenir la mise en œuvre de cette politique seront mises à disposition sur une base annuelle après l'examen et l'approbation du rapport de synthèse annuel sur la protection et du budget par le conseil d'administration de la SFF. Le rapport de synthèse annuel sur la sauvegarde et le budget de l'année suivante seront préparés et soumis par le directeur des opérations, en collaboration avec le directeur des programmes.

Le rapport de synthèse annuel sur la protection comportera une ventilation de tous les cas et préoccupations de protection signalés au cours d'une année donnée, les mesures prises, les résultats et les leçons apprises, en particulier ceux nécessitant des changements de politique ou les lacunes nécessitant des mesures de gestion.

La SFF intégrera également des mesures de protection dans toutes les politiques et procédures concernées, notamment les suivantes :

- Manuel de l'employé
- Descriptions des tâches du personnel
- Lettres d'engagement de subvention, contrats de travail et contrats de conseil
- Protocoles de contrôle préalable applicables aux partenaires bénéficiaires potentiels et actuels
- Directives relatives aux communications

## Responsable(s) des programmes de protection désigné(s)

La SFF nommera un ou plusieurs responsables des programmes de protection désignés qui rendront compte directement au directeur exécutif et au conseil d'administration sur toutes les questions relatives à la protection. Les fonctions du ou des responsables des programmes de protection désignés sont les suivantes :

- agir en tant que point de signalement de tout problème ou incident de protection survenant dans les pays où opère la SFF ;
- assurer la liaison et soutenir le personnel de la SFF sur toutes les questions de protection ;
- orienter la fourniture de services de renforcement des capacités des partenaires de la SFF en matière de protection, comme demandé par l'équipe ;
- mettre régulièrement à jour la politique de protection de la SFF en tenant compte des leçons tirées d'incidents et de problèmes de protection spécifiques signalés chaque année ;
- diriger les efforts de formation et d'enseignement, afin de renforcer les connaissances et la compréhension de la protection parmi le personnel, et de renforcer leur confiance dans la mise en œuvre efficace de la politique lors de leur travail. Cela inclut le recours à des consultants externes et à des personnes ressources selon les besoins ;
- présenter un rapport annuel au conseil d'administration de la SFF soulignant les problèmes et les activités de protection au cours de l'année ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour diffuser cette politique au personnel, des partenaires et des associés, et s'assurer que les informations fournies en interne et sur nos plates-formes publiques en matière de protection sont à jour.

## F. Soulever les préoccupations relatives à la protection et y répondre

La SFF veillera à ce que des moyens sûrs, appropriés et accessibles de signaler les problèmes de protection soient mis à la disposition du personnel et des communautés avec lesquelles nous travaillons, par le biais de sa [Politique sur le signalement des fautes par des tiers](#). Tout membre du personnel, membre du conseil d'administration, partenaire bénéficiaire, associé ou membre du public qui signale une plainte ou une préoccupation en matière de protection sera protégé en vertu de notre Politique de protection des [lanceurs d'alerte](#).

### *Employés, membres du conseil d'administration et associés de la SFF*

La Segal Family Foundation demande à tous ses employés, membres de son conseil d'administration et associés de signaler les préoccupations, les soupçons, les allégations et les incidents concernant l'abus ou l'exploitation réels ou potentiels de personnes vulnérables par un employé, un membre du conseil d'administration ou un associé de la SFF, ainsi que toute autre violation de cette politique. Si vous êtes témoin d'un incident au cours duquel vous soupçonnez des abus, ou si une personne vous a fait une révélation, ce n'est pas à vous de décider s'il y a eu ou non abus. Vous devez, au contraire, signaler le problème ou l'incident à un responsable des programmes de protection désigné, qui lancera la procédure de traitement de ces rapports.

Responsable des programmes de protection désigné (États-Unis)	Katherine Anderson Directrice des opérations, Segal Family Foundation Contact : <a href="mailto:katherine@segalfamilyfoundation.org">katherine@segalfamilyfoundation.org</a>
Responsable des programmes de protection désigné (Afrique)	Patricia Malila Pinheiro, Director of Programs, Segal Family Foundation Contact: <a href="mailto:patricia@segalfamilyfoundation.org">patricia@segalfamilyfoundation.org</a>

Si vous craignez de vous adresser au responsable des programmes de protection désigné (par exemple, si vous pensez que le signalement ne sera pas pris au sérieux ou si cette personne est impliquée dans le cas), vous pouvez vous adresser au directeur exécutif ou à un membre du conseil d'administration de la SFF :

Directeur exécutif de la SFF	Andy Bryant Contact : <a href="mailto:compliance@segalfamilyfoundation.org">compliance@segalfamilyfoundation.org</a>
Représentante du conseil d'administration de la SFF	Susan Davis Contact : <a href="mailto:sdavis@segalfamilyfoundation.org">sdavis@segalfamilyfoundation.org</a>

Les responsables des programmes de protection désignés sont chargés de veiller à ce que la procédure de signalement soit respectée afin que les cas d'abus présumés ou réels soient traités de manière appropriée et renvoyés aux autorités compétentes, le cas échéant.

### *Partenaires bénéficiaires de la SFF*

La Segal Family Foundation demande aux partenaires bénéficiaires de signaler les violations de leurs propres politiques de protection. Cette mesure est conforme à notre principe de responsabilité et de transparence les uns envers les autres dans le traitement des problèmes et des incidents liés à la protection. L'absence de signalement de la part du partenaire bénéficiaire peut entraîner la fin du soutien financier de la SFF. Les partenaires bénéficiaires peuvent signaler ces violations à leur responsable de portefeuille désigné ou à l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

### **Directives relatives au traitement d'un signalement de cas lié à la protection**

- Contactez la partie concernée pour connaître son point de vue et ses recommandations
- Reportez-vous à l'[Organigramme de gestion des allégations](#).
- Le cas échéant, demandez à une tierce partie d'examiner le signalement.
- Le cas échéant, concentrez le financement disponible sur l'amélioration de la protection au sein de l'organisation partenaire bénéficiaire dans un délai déterminé.

- Dans la mesure du possible, la SFF gardera confidentielles toutes les données sensibles et personnelles (notamment les noms de toute personne qui signale un abus). Les informations et les détails sur la manière dont le cas est géré ne seront partagés que sur la base du « besoin de savoir » (c'est-à-dire que l'accès doit être nécessaire à l'exercice des obligations officielles). Cela dit, le bien-être et la sécurité de la ou des survivants et/ou le bien-être et la sécurité de la ou des personnes exposées à un risque de préjudice ou de maltraitance revêtent une importance capitale et peuvent parfois l'emporter sur le désir de préserver la confidentialité. La SFF n'est pas une autorité chargée d'enquêter. Il peut être nécessaire de faire appel à l'organisme d'application de la loi compétent pour garantir qu'une protection et un soutien appropriés sont accordés aux personnes vulnérables, et que tous les éléments de preuve sont collectés conformément à la loi.
- Lorsqu'un employé de la SFF fait l'objet d'une enquête, le directeur exécutif s'occupera de ce processus.
- Sous la direction des parties concernées, la SFF peut apporter un soutien aux survivants de préjudices causés par notre personnel, notre conseil d'administration ou nos associés.

## G. Violations de la politique de protection de la SFF

Toute violation de la présente politique sera traitée comme une affaire disciplinaire et sera gérée par le directeur exécutif. Toute violation de la présente politique par le directeur exécutif de la SFF sera traitée par le conseil d'administration. En fonction de la gravité de la violation, la personne ou l'organisation qui enfreint cette politique peut être soumise à ce qui suit :

- une période de grâce au cours de laquelle la personne ou l'organisation concernée aura la possibilité de démontrer que des mesures de bonne foi sont prises pour empêcher ou réduire la probabilité que de telles violations se reproduisent à l'avenir ;
- Résiliation ou cessation immédiate de l'emploi, du contrat ou du partenariat
- Signalement à la police, à l'autorité compétente ou à un autre organisme.

## H. Annexe : Politiques et procédures connexes

- [Code de conduite en matière de protection](#)
- [Politique de recrutement sécurisé](#)
- [Formulaire de consentement de la prise de photos et de films](#)
- [Organigramme de gestion des allégations](#)
- [Matrice de mise en œuvre](#)

## I. Sources

- Normes relatives au maintien de la sécurité des enfants : Actuellement, voici la référence absolue en matière de protection : <https://www.keepingchildrensafe.global/international-child-safeguarding-standards/>
- La National Society for the Prevention of Cruelty to Children (Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants) : nous nous sommes inspirés de leur modèle de code de conduite destiné au personnel et aux bénévoles à l'usage des organisations sportives, créé par leur unité de protection de l'enfance dans le sport : <https://thecpsu.org.uk/resource-library/policies/sample-codes-of-conduct-for-parents-children-and-staff/>
- Nous nous sommes également inspirés des politiques des autres bailleurs de fonds : Mama Hope, HIVOS, Oak Foundation et Livingstone Tanzania Trust, pour présenter les différentes sections.